

Arrêté "buvette"

AUTORISATION D'OUVRIR UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE

Le Maire,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L 3321-1, L 3334-2 et L 3335-4,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1, L 2212-2,
L2214-4, L2122-28 et L2542-8,

Considérant la demande d'autorisation de Madame Nicole CHERRIERE, Gérante de l'entreprise de restauration NIKKI'S FOOD de VITERNE, en date du 30 août 2021,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'entreprise NIKKI'S FOOD, représentée par Mme Nicole CHARRIERE, Gérante, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de 1^{ère} catégorie et de 3^{ème} catégorie, successivement au lieu-dit « Croix de Cuvenel », devant le 6 rue des Jardins à VITERNE et dans la cour du 46 rue Jeandidier Brigeot à Viterne, représentant les trois étapes de la **balade gourmande** qu'elle organise le **dimanche 03 octobre 2021 de 9h00 à 15h00 pour une capacité d'accueil de 50 personnes maximum.**

Article 2 : A l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1^{er}, le débit de boissons ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, que des boissons des groupes 1 et 3 définis à l'article L3321-1 du Code de la Santé Publique.

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie, notifié à l'exploitant demandant l'autorisation et adressé en copie à la préfecture ainsi qu'à Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Neuves-Maisons.

Fait à Viterne, le 06 septembre 2021
Le Maire,
Jean-Marc DUPON



The image shows a blue circular official stamp of the Municipality of Viterne, with the text 'Mairie de Viterne' and '54123' visible. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'J.M. Dupon'.